

ARRÊTÉ

Arrêté LR / 2024/N°470

Interdiction de stationnement des deux cotés de la chaussée pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sur les parcelles 60612 B 361 et B 379.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 325-14, R411-1 et suivants, R 411-25, R 415-6, R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 tonnes sur les parcelles 60612 B 361 et B 379,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes génère des nuisances importantes pour les usagers et la voirie des parcelles 60612 B361 et B379,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit des deux cotés de la chaussée, sur les parcelles 60612 B 361 et B 379. L'interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, d'intervention et de service public.

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeur.fr

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
- Madame le commandant, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 02/08/2024

Pour le Maire empêché,
La première Adjointe



Marie-Christine ROBERT